

RÉPLIQUE PACIFIQUE

AUX TROIS AVOCATS

DE M. LE SÉNATEUR GRÉGOIRE ;

Par l'Abbé BARRUEL.

1814.

<http://www.liberius.net>

© Bibliothèque Saint Libère 2026.

Toute reproduction à but non lucratif est autorisée.

RÉPLIQUE PACIFIQUE

AUX TROIS AVOCATS .

DE M. LE SÉNATEUR GRÉGOIRE ;

Par l'Abbé BARRUEL.

Vous m'avez cru fâché, Messieurs, et vous aviez raison. Je l'étois, et je le suis encore beaucoup, contre l'opinion de M. le sénateur Grégoire sur cette prétendue souveraineté du peuple, que je regarde comme le grand prétexte de notre révolution et la première cause de ses forfaits, de ses longs désastres. Mais vous m'avez cru fâché aussi contre sa personne; vous vous êtes trompés; car, abstraction faite de la conduite révolutionnaire qu'il doit à cette opinion, je ne sache pas avoir jamais eu avec lui aucun démêlé; ne parlez donc plus, Messieurs, de haine, de jalousie, de vengeance, jamais rien de tout cela n'est entré dans mon

cœur ; et je ne croyois pas que l'on dût confondre ces sentimens avec une juste indignation que l'amour seul de la vérité suffit à inspirer contre des erreurs souverainement dangereuses.

Quoi qu'il en soit, Messieurs, j'ai lu vos trois réponses en faveur de M. Grégoire ; j'y ai cherché des preuves contre les raisonnemens que j'avois opposés à cette opinion du peuple souverain ; c'est ce dont vous m'avez paru le moins occupés. Vous êtes même, tous les trois, assez modestes pour faire semblant d'avoir trouvé une discussion de quelques pages trop compliquée, trop longue, et demandant trop d'attention pour être bien saisie. Le prétexte, si c'en est un, seroit adroit ; mais en vous dispensant d'une vraie réfutation, il me priveroit de vos lumières sur une question cependant assez importante. Le seul de vous qui l'ait touchée est l'auteur de la *Lettre Amicale* (1). J'en viendrai à son opinion ; mais permettez d'abord que

(1) Les deux autres brochures en faveur de M. le sénateur Grégoire sont intitulées, l'une *Réponse à M. l'abbé Barruel, par une Française* ; l'autre, *Réfutation de M. L. B.* Je n'ai guère trouvé dans l'une et l'autre qu'une longue invective, que je laisse sans réponse. L'auteur de la *Lettre Amicale* veut au moins raisonner. En faveur de l'essai qu'il en fait, on peut lui pardonner son air de confiance, son ton de mépris, et jusqu'à ses petits sarcasmes.

je reviens sur la mienne, et que, pour vous complaire, je la réduise à quelques syllogismes aussi clairs que précis. Suivez-moi, Messieurs, je vous prie, et ne nous fâchons pas ; mais raisonnons.

Toute autorité établie dans le gouvernement civil a pour objet essentiel, le bien public ; donc tout magistrat, tout homme revêtu de quelque autorité dans ce gouvernement, aura pour devoir de tout diriger vers le bien public, dans la partie du gouvernement qui lui est confiée. Mais ce devoir est nul dans le magistrat, s'il n'a pas en même temps le droit d'être obéi dans la partie du bien public qui le concerne ; donc toute autorité relativement à celui qui gouverne, ne sera autre chose que le devoir de tout diriger vers le bien public, avec le droit d'être obéi dans la partie dont il sera chargé. Cela me semble clair, Messieurs ; et je ne crois pas que ceci le soit moins.

La souveraineté n'étant autre chose que la réunion, le centre de toutes les autorités relatives au gouvernement général de la société, celui-là seul sera souverain, qui aura pour devoir de diriger toutes les parties du gouvernement vers le bien général de la société, et pour droit, celui d'être obéi par tous, dans tout ce qu'il statue pour le même objet. Cela me

paroit encore clair, Messieurs; et cela est sur-tout d'autant plus juste, que, d'après cette définition, le devoir du souverain fait le droit du peuple; tandis que le devoir du peuple correspond au droit du souverain. Pour arriver à la dernière conséquence, je ne fais qu'ajouter :

Or, il est impossible; il est absurde que cette multitude que l'on appelle un peuple, une nation, soit chargée elle-même de diriger toutes les parties du gouvernement au bien public et général; qu'elle ait en même temps pour droit d'être obéie dans tout ce qui concerne le gouvernement; car c'est le besoin même de cette autorité, c'est la nécessité d'être gouvernée, qui l'a forcée de recourir à nos sociétés civiles; à nos gouvernemens; donc il est impossible et absurde que cette multitude appelée ou peuple ou nation, soit souveraine. Cela s'entend encore. Vous n'y répondez pas un seul mot; je n'ai donc qu'à vous sôuvrir, et à vous répondre, quand vous me rappelez à l'établissement de nos gouvernemens, au contrat social.

« Voici, nous dites-vous, comment se forme
» le contrat entre les individus qui se réunissent
» en société. Ils se réunissent en corps de na-
» tion, délibèrent sur les grands intérêts de la

« composés, et faisant abstraction du moi
 individuel, ne s'occupent plus que du bien
 général, qui devient en même temps celui
 de chacun, ils se donnent des lois pour ré-
 gler les divers rapports entre les citoyens,
 et délèguent le pouvoir de les faire à un ou
 plusieurs individus, qui sont, non les créa-
 teurs, mais les dépositaires de ces mêmes
 lois. Ce corps politique, fondateur de la su-
 prême règle, en tant qu'il est dans l'exercice
 de ces nobles fonctions, est un être moral
 et collectif, *le seul véritable souverain*, puis-
 qu'à lui seul appartient de fixer de quelle
 manière il veut être gouverné. » Cela vous
 paroit beau, Messieurs; mais je réponds :
 Rien n'est si beau que le vrai; et dans cette
 assemblée délibérante, au lieu d'une vraie au-
 torité, je ne vois encore que des hommes, qui,
 sentant le besoin de cette autorité commune,
 se croient, et sont encore réellement indépen-
 dans, et réellement maîtres de fixer les condi-
 tions auxquelles ils consentiront à se sou-
 mettre à cette autorité, à cette souveraineté,
 soit individuelle, soit collective, qui sera
 chargée de les gouverner tous. Je ne vois
 même en tout cela que la proposition d'un
 contrat à faire, et point du tout un contrat fait;
 car tout contrat suppose deux parties con-

tractantes, l'une qui propose, l'autre qui accepte. Ici votre assemblée, composée de millions d'individus encore indépendans, pose les conditions auxquelles elle consent à se laisser gouverner par une autorité commune; mais pour que cette autorité existe, il faut que ces conditions soient acceptées, soit par l'individu prince, monarque ou roi, soit par le corps, ou le sénat, qui sera chargé de gouverner. Si personne n'accepte ces conditions, il n'y a évidemment ni autorité, ni souveraineté, ni gouvernement, et vos millions d'hommes restent indépendans comme ils l'étoient avant de s'assembler, c'est-à-dire exposés à tous les dangers qui leur ont fait si vivement sentir la nécessité de se soumettre à une autorité commune. Faire de cette multitude d'hommes indépendans une assemblée souveraine, parce qu'ils peuvent fixer et proposer des conditions à celui ou à ceux qui les gouverneront, c'est vouloir que des aveugles qui cherchent un conducteur se trouvent déjà maîtres de celui qui voudra consentir à les conduire, parce qu'ils sont les maîtres des conditions auxquelles ils se soumettront à leur conducteur. Ce serviteur aussi est maître des conditions auxquelles il voudra vous servir; en ferez-vous pour cela et d'avance le souverain de la maison? Emoblissez

la comparaison, elle n'en sera pas plus juste. Vainement vous distinguez ici les *individus*, d'un *être moral et collectif*, vainement vous parlez de *délégation*. Ce corps *moral et collectif* n'est encore délégué que pour fixer les conditions auxquelles tous les individus seront censés se soumettre à une autorité qui n'existe pas encore, mais qu'ils désirent voir s'établir, pour les mettre à l'abri de tous les dangers de leur indépendance, d'une multitude d'hommes sans lois et sans gouvernemens. Voulez-vous qu'elle existe réellement cette autorité tutélaire?

Terminez donc votre contrat social, et faites accepter ces conditions par celui qui se charge de gouverner cette multitude, désormais réunie en corps de nation; alors, mais alors seulement, je verrai naître un vrai gouvernement; alors je pourrai reconnaître un *souverain*, non pas dans cette multitude, mais dans celui qui aura le *devoir et le droit* de faire, pour le bonheur du peuple, tout ce que peut, tout ce que veut la loi, conformément aux conditions proposées, soit par les individus, soit par leurs délégués.

En vain vous reprenez pour nous dire :
 « Certainement on ne peut contester qu'à celui-
 » là seul qui a créé, appartient le droit de dé-
 » truire son ouvrage, et que le contrat fait

» par la volonté générale peut se détruire par
 » la volonté générale , comme il est loisible à
 » l'acheteur et au vendeur d'une terre de
 » rompre leur contrat , lorsque cela convient à
 » l'un et à l'autre. Ces principes une fois éta-
 » blis , déduisons les conséquences. Lorsque'a-
 » près les désastres et les crimes de notre ré-
 » volution , la nation se donna successivement
 » plusieurs gouvernemens , elle en avoit cer-
 » tainement le droit et le pouvoir ; donc il ne
 » faut pas venir nous dire que tout ce qui a été
 » fait depuis ces époques , est radicalement
 » nul , et qu'on succède à la couronne de
 » France comme on succède au domaine de
 » ses pères , parce que , d'abord , le droit de suc-
 » céder seroit interrompu par la volonté de
 » la nation , qui se manifesta par le seul fait de
 » la création de plusieurs gouvernemens ; et
 » parce qu'ensuite , comme l'ont fort bien dit
 » le sénateur Grégoire et la Constitution es-
 » paguole , une nation n'appartient qu'à elle-
 » même , et n'est la propriété d'aucun in-
 » dividu , d'aucune famille. Mais à quoi bon
 » nous chicaner sur des points qui ne peuvent
 » pas être contestés , et des vérités que les lu-
 » mières du siècle montrent dans tout leur
 » jour ? » (Voir la *Lettre amicale.*)

Je ne chicane point , Messieurs , je suis loin

de prétendre que les nations soient la propriété d'aucun individu. Dans ma Réponse à M. Grégoire même, j'ai été le premier à vous dire combien étoient disparates ces droits de propriété et de souveraineté. Mais je reprends vos principes mêmes, et j'en déduis un peu plus logiquement, ce me semble, des conséquences très-opposées aux vôtres. Je conviens avec vous que tout contrat peut être dissous par le consentement des parties contractantes ; mais dans *votre volonté générale* , c'est-à-dire dans la nation, qui veut être gouvernée suivant telles ou telles lois, je ne vois encore qu'une seule partie, celle du peuple, annonçant la résolution de se soumettre au gouvernement de celui ou de ceux qui voudront la gouverner suivant ces lois. Le mot seul de *contrat* indique une seconde partie, qui accepte et la condition et le gouvernement. Vous donnez pour exemple l'acheteur et le vendeur. Cet exemple est parfaitement contre vous, puisque le vendeur ne peut pas annuler le contrat sans le consentement de l'acheteur. Il en sera de même entre la multitude ou le peuple, qui a proposé les conditions, et le roi qui les a acceptées dans l'origine de notre monarchie. Le peuple seul ne suffira donc pas pour rompre ce contrat. Il seroit trop immoral

et trop absurde, le contrat qui lieroit une des parties contractantes, en laissant l'autre libre de le tenir ou de le rompre. Donc, tous ces gouvernemens que vous voyez, ou croyez voir la nation se donner pendant nos révolutions, ne peuvent être justifiés que par un consentement que très-certainement Louis XVI n'a jamais donné librement, et que son légitime successeur a toujours refusé ; donc, au moment où les violences et les obstacles cessent, le successeur de Louis XVI remonte de plein droit sur le trône de ses ancêtres.

Vous voyez, Messieurs, qu'on peut, sans chicaner, vous contester des conséquences que la nature même de tout contrat suffit pour démentir. Mais vous en appelez aux lumières du siècle. Ah ! Messieurs, s'il falloit remonter aux vraies sources de ces lumières, il s'en faut bien que l'honneur en restât à notre siècle. Tous les tribuns agitateurs des peuples, dans l'histoire ancienne, nous les disputeroient. Dans des temps plus modernes, mais avant vous encore, notre Jacquerie, et les anabaptistes, et bien d'autres sectes, nous apprirent ce que la révolution de nos jours a si bien démontré, avec quelle facilité ces lumières du peuple souverain se changent en torches dévorantes !

Une généalogie plus récente seroit celle du

télébre , mais anglomane , Montesquieu , qui engendra Jean-Jacques , qui engendra le club des jacobins , qui engendra Robespierre , Marat , et ces nombreux apôtres du peuple souverain , auxquels vous ne voulez certainement pas ressembler ; qui cependant justifioient comme vous , et par les mêmes argumens , leur passage continuel de constitutions en constitutions , de révolutions en révolutions. Vous prenez aujourd'hui de nouvelles formes et des tournures plus adroites. Avec quel art sur-tout vous m'adressez cette apostrophe : « N'est-il pas bien » plus beau , plus glorieux , pour un roi , d'être » appelé à gouverner par l'amour et les » vœux unanimes d'une nation , que de venir » revendiquer un trône par droit de suc- » cession ! De grâce , M. l'abbé Barruel , ne » nous ravissez pas le mérite , le bonheur d'of- » frir à Louis une couronne , en venant nous » démontrer qu'elle ne nous appartient pas. » Vous seriez un méchant homme. » De grâce , Messieurs , qui vous a donc dit que le roi ne pouvoit pas avoir , ou n'avoit pas en même temps la gloire d'être appelé à gouverner par l'amour , par les vœux unanimes de la nation , et le droit de revendiquer le trône de ses ancêtres par voie de succession ! Ah ! Monsieur l'auteur de *l'Épître amicale* , vous

n'êtes pas un *méchant homme*, vous ; mais combien de méchants ne se croiront propriétaires comme vous , de la couronne , que pour imiter à-peu-près Buonaparte , mettant d'abord la couronne sur la tête de l'impératrice Joséphine , et puis la reprenant , pour la mettre lui-même sur sa tête ; la replaçant enfin sur celle de l'impératrice , et lui disant par-là ; « Je te donne cette couronne ; mais comme » elle m'appartient toujours , je la reprends , » et veux bien te la rendre. » Croyez-vous bien , Monsieur , que ce compliment-là ait bien flatté l'impératrice ? croyez-vous même qu'il soit bien flatteur pour la nation , de lui faire dire , à Louis XVIII : « J'avois fait un » pacte avec vos ancêtres , et par ce pacte » la couronne de France étoit héréditaire dans » votre famille ; j'avois juré de l'observer , ce » pacte ; aujourd'hui je me joue de ce serment » et de ce pacte ; si je veux bien vous rendre » la couronne , c'est en me réservant le droit » de vous l'ôter encore , de la donner ensuite » à qui bon me semblera. » Non , Monsieur , vous n'êtes pas un *méchant homme* ; mais si vous n'étiez qu'un *méchant Jacobin* , comment parleriez-vous ?

Non , encore une fois , vous n'êtes pas un *méchant homme* ; la preuve en est trop évi-

dente, quand vous croyez ne voir le roi sentir lui-même la nécessité de circonscrite ses pouvoirs que *pour se rendre plus fort*, et cela par la nouvelle constitution qui se prépare. Je ne suis point, Monsieur, dans les conseils de Sa Majesté; je n'ai ni ses lumières ni sa sagesse; mais ce que je sais bien, c'est que l'Assemblée appelée Nationale, prétendoit bien aussi rendre le roi plus fort en circonscrivant ses pouvoirs; c'est que la circonscription de ses pouvoirs; en vertu d'un Sénat et d'un Corps - Législatif, ressemble étrangement à celle que les ennemis jurés de la France avoient imaginée en 1691, au congrès de La Haye, pour ôter toute sa force au roi de France. Ce que je sais très-bien, c'est que dans ce congrès, composé des princes d'Allemagne, des ministres de l'Empereur, de ceux d'Angleterre, d'Italie, d'Espagne et de Hollande, il avoit été résolu, proclamé, protesté devant Dieu, et juré, qu'aucune de ces puissances ne feroit la paix avec Louis XIV qu'à des conditions dont la quatrième portoit expressément : *que les rois de France seroient réduits à convoquer les Etats - Généraux, toutes les fois qu'ils voudroient lever des subsides, sous quelque prétexte que ce fût.* Par cette même proclamation : tous ces confédérés invitoient

» les Français à se joindre à eux dans cette
 » entreprise , pour leurs droits et libertés ,
 » menaçant de ruine et de dévastation tous
 » ceux qui refuseroient de s'unir à eux dans
 » ces objets. »

C'est ainsi , Monsieur ; que s'y prenoient les
 puissances conjurées contre nous pour affoiblir
 nos rois et leur empire (Congrès de La Haye , 16
 janvier 1691) ; aujourd'hui qu'on nous parle
 d'un Sénat et d'un Corps-Législatif chargés de
 représenter les Etats - Généraux , croyez - vous
 bien que ces puissances , si ennemies de nos
 rois , eussent été bien mécontentes du moyen
 que vous imaginez pour les rendre plus forts !

Mais l'endroit triomphant de vos préten-
 dues réfutations , c'est quand vous en venez
 à cette nouvelle constitution , qu'on nous an-
 nonce. C'est ici que vous êtes curieux de savoir
 comment je répondrai à celle que Sa Majesté
 même nous prépare , moi qui ai osé dire que le
 roi lui-même ne pouvoit pas changer l'an-
 cienne , parce que sa couronne est hérédi-
 taire , et que nos rois étoient chargés de la
 transmettre à nos successeurs telle qu'ils
 l'avoient reçue. Mais vous , Messieurs , qui
 déjà croyez voir Louis XVIII souscrivant
 au principe de la multitude souveraine , vou-
 driez-vous bien me dire ce que vous avez

pensé de sa condescendance , lorsque vous l'avez vu prendre ce titre si cher à ses ancêtres : *Louis , par la grâce de Dieu , Roi de France et de Navarre*. A ces mots seuls , je reconnois un prince jaloux de conserver les anciens principes , quand même il croiroit devoir admettre quelque nouvelle forme dans la législation.

De cet exemple vous passez à celui des Cortès. Lisez les adresses de ces cortès , en date du 25 et du 30 avril , vous y verrez combien la *divergence des opinions* sur leur nouvelle constitution excite déjà de troubles , d'incertitudes et de craintes , sur les *maux incalculables* qui peuvent en résulter. Je ne sais pas d'ailleurs à quel point cette nouvelle constitution se trouve en opposition avec les anciennes chartres ; mais si elle n'a point d'autres bases que celle du peuple souverain , je plains cette brave nation de s'être laissé vaincre par le grand principe des jacobins , après avoir triomphé de Buonaparte.

En faveur encore de la constitution qu'on nous prépare , vous m'opposez Jean-Jacques. J'en suis fâché pour vous ; mais ce philosophe est précisément l'homme que je trouve le plus opposé au système *représentatif* ; et en cela je me trouve parfaitement d'accord avec lui ,

quodique pour des raisons bien différentes. Le prince peut avoir dans ses ambassadeurs, de vrais représentans, parce que ceux-ci ne rendent jamais que ce qu'il veut; mais lorsque vos législateurs opineront sur mille objets divers, auxquels le peuple est fort heureux de ne rien entendre; quand, le jouet des tribuns, ils mettront toute leur gloire à résister au prince le plus chéri du peuple; quand, arrivés, à force d'intrigue et de corruption, ils ne chercheront plus sur leur siège qu'à se dédommager de ce qu'il leur en aura coûté pour aller se placer sur le trône de vos législateurs, comment ne seront-ils alors que les représentans du peuple? Fussent-ils tous honnêtes, justes, éclairés, pleins de zèle pour le bien public, Jean-Jacques vous l'a dit, et il avoit raison de vous le dire, la volonté du peuple ne sera pas plus représentée par vos députés que celle d'un pupille ne l'est par son tuteur. (*V. Contrat Social*, liv. 1, ch. 2.) J'ajouterai : Dans des siècles sans mœurs, sans vertus, sans principes, quels tuteurs, que des hommes toujours prêts à soulever leurs millions de pupilles, ou toujours attendant de la cour, des ministres, le prix de leur suffrage! Vos théories sont belles; mais où êtes-vous allés les chercher? Chez un peuple que l'Océan met

au moins à l'abri de la séduction des puissances ennemies. Qui vous a dit, qu'environnés de toutes parts de nations habituellement jalouses de la France, vos députés résisteroient à l'or des étrangers ? Qui vous a dit même que des scènes uniquement risibles en Angleterre, dans ses élections, ne seroient pas chez vous des orages terribles ? Vos théories sont superbes ! mais ce que vous me semblez ignorer, c'est qu'en Angleterre même on en connoît toute l'illusion, et que pour en corriger le danger, il a fallu étrangement dévoyer du grand principe de votre peuple souverain et de ses prétendus représentans.

Car enfin, il faut bien vous le dire, puisque vos anglomanes l'ignorent ou vous le cachent : en Angleterre même où pourriez-vous trouver cette représentation du peuple souverain ? Ce n'est certainement pas dans la chambre des Lords, puisqu'ils sont tous nommés par le roi. Elle n'est guères plus dans la chambre des Communes, puisque là il n'est pas même un tiers des membres, élu par le peuple ; tout le reste est nommé, uniquement nommé par les seigneurs en possession des fiefs ou des bourgs, auxquels fut attaché jadis le droit d'élection. Observez, je vous prie, qu'il est inoui que ces députés se permettent d'avoir dans les communes un suffrage opposé

à celui du lord qui le nomma; ceux qui veulent absolument avoir la liberté de leurs suffrages, ne peuvent l'acheter, qu'en renonçant à la nomination du lord, et en quittant la chambre des Communes, jusqu'à ce qu'ils aient pu, par l'intrigue ou par l'or, arriver à la députation de quelques-unes de ces villes qui ont, en petit nombre, conservé le droit d'élection. En dernier résultat, qu'est-ce donc que cette fameuse représentation, dont les Anglais ont pourtant la sagesse et le bonheur d'être contents! La chambre des Communes représente les lords, dont les députés y sont en bien plus grand nombre que ceux des comtés ou des villes; la chambre des Lords représente les ministres, qui les ont tous nommés; les ministres représentent le roi. Répondez-moi que vos sophistes du peuple souverain seront contents de cette représentation, ou cessez de vouloir modeler une constitution française sur celle des Anglais. Répondez-moi même que votre parti d'opposition saura se contenter des faveurs ou de l'or des ministres; que la manie des révolutions, que la faveur des clubs ne l'emportera pas sur celle de la cour; ou laissez nos Français, contents de leur constitution, la trouver dans leur cœur, dans celui de leur roi, plus encore que dans nos chartres. Vous la trouvez trop simple cette constitution.

Parce qu'elle se réduit à vous montrer une couronne héréditaire et un roi gouvernant suivant les lois, elle n'est pour vous qu'un *fil imperceptible*. Ce fil est cependant le lien qui, pendant bien des siècles, rendit nos Français si heureux de l'amour de leurs rois, et leurs rois si puissans, si heureux de l'amour des Français.

Aujourd'hui, on vous parle d'*idées libérales*. Que les mots vous fassent un peu moins d'illusion. Je ne connois d'idées libérales, que celles qui font le bonheur des États; qui maintiennent la confiance entre les peuples et les rois. Quand vous ne cherchez qu'à enchaîner le vôtre au char de vos représentans, qu'à lui donner des concurrens jaloux de morceler sa puissance pour exalter la leur; quand vous le menacez sans cesse d'un peuple souverain, vous appelez cela des idées libérales, et vous voulez que nos rois continuent à n'être que les pères d'une grande famille? Mais que feriez-vous donc pour les tenter d'imiter ces despotes, qui savent bien, quand ils le veulent, ne plus trouver que des esclaves dans vos chambres et vos sénats? Aujourd'hui il vous faut des pouvoirs en équilibre, pour balancer la puissance du prince; mais lorsque vous croirez vos poids et vos bassins égaux, qu'aurez-vous, dans le fait? Si le prince est despote,

il brise la balance; s'il est bon, s'il ne veut que la paix et la tranquillité de la nation, tous vos tribuns sont là; il leur fait un parti d'opposition, et dans leur peuple souverain ils ont tous les germes de la fermentation, de l'agitation et des révolutions! Quelle idée libérale que celle qui réduit le père d'une grande famille à se tenir toujours en garde contre une multitude d'enfans toujours jaloux de son autorité, et toujours prétextant qu'il a besoin de leurs lumières, pour rendre les lois justes? A ce prétexte que l'on croit si plausible, la réponse est pourtant assez naturelle. Est-ce donc sans conseils et sans lumières, que nos rois, sous l'ancienne constitution, avoient produit ce code où vos législateurs modernes ont été obligés de puiser tout ce que la justice et la sagesse peuvent approuver dans le leur? faudra-t-il, pour des dangers toujours chimériques sous nos Bourbons, recourir à des constitutions toujours effrayantes par leur principe même?

Au reste, Messieurs, mettez-vous un peu moins en peine de ce que je ferai, ou de ce que je dirai, lorsqu'il aura plu au roi de s'expliquer. Je sais à quoi je puis et dois me soumettre; mais vous feriez souscrire tous les rois au principe des clubs, je n'en dirai pas moins; qu'il est absurde d'aller chercher le souverain

dans cette multitude d'hommes, avant le *Contrat Social*, fatigués des malheurs et des désordres de leur indépendance, ne connoissant point de besoin plus pressant que celui de voir une autorité et un chef s'établir pour les gouverner tous ; dans ces mêmes hommes, pendant le *Contrat Social*, ne s'occupant que des conditions auxquelles ils veulent se soumettre ; et dans ces mêmes hommes enfin, après le *Contrat Social*, n'ayant acquis leur droit à la protection des chefs et du gouvernement, qu'en contractant le *devoir d'obéir*. Dans cette multitude, prise même *collectivement*, je n'en verrai pas moins des hommes qui sentent le *besoin* d'un gouvernement, comme l'aveugle sent celui d'un conducteur ; je n'en dirai pas moins : Le souverain n'est pas celui qui a le *besoin* d'être gouverné, mais celui qui gouverné avec le *droit d'être obéi*. C'étoit là, messieurs, l'objet essentiel de nos discussions. Ou donnez-moi d'autres raisons, ou souffrez que dans une vraie monarchie je ne voie d'autre souverain que le monarque, et qu'en véritable Français il me soit permis de dire : **VIVE LE ROI, ET TOUT LE ROI !**

N. B. Un nouvel Écrit, que je viens de lire, me force d'ajouter que ne confondant pas les formes, qui peuvent varier dans un gouvernement et sa législation, avec les bases du pacte social, qui ne doivent jamais

varier, je n'ai pas prétendu disputer sur les mots. On appellera comme on voudra la nouvelle forme du gouvernement que le Roi nous prépare. Que les bases de la monarchie subsistent, et sur-tout que rien ne porte sur le principe si faux, si dangereux, de la souveraineté du peuple, c'est là tout ce que j'ai eu en vue, dans ma réponse à des écrivains qui, d'ailleurs, prétendant eux-mêmes que le peuple ne seroit pas plus lié par une nouvelle Constitution que par toutes celles de la révolution, devroient au moins sentir à combien de nouveaux désastres leur principe serviroit de prétexte, et qu'autant vaudroit n'avoir jamais parlé de Constitution.

FIN.